



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

DÉCISION n°2025/210

Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre de la fête du sport, le 20 juin 2025 - Associations - C.O.U - TWIRLING CLUB DES ULIS - ATU - LEO LAGRANGE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO SÉNÉGALAISE - AC WEST INDIES et BLADI

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13/04/2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Considérant que dans le cadre de la semaine du sport 2025 prévue du 13 au 20 juin 2025, la Direction des Sports et Loisirs va faire appel à des associations partenaires de la Ville pour des animations et de la restauration le 20 juin 2025 de 18h à 23h à l'occasion de la fête du sport ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que les associations suivantes :

- CLUB OMNISPORTS DES ULIS, représentée par ses co-présidents Madame Isabelle DIAVET et M Roland VERNIER, Président(e) ;
- TWIRLING CLUB DES ULIS, représentée par M. Adrien GERARD, Président ;
- A.T.U, représentée par M. Marc DIEUDONNE ;
- Président, CLUB LEO LAGRANGE, représenté par Mme Annie SOLDEVILA ;
- Présidente, WEST INDIES, représentée par Mme Aldrick ESCAVOCAF, Présidente ;
- BLADI, représentée par Mme Rachida ABOUANANE, Présidente ;
- ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO SÉNÉGALAISE, représentée par M Issa THIOUBOU, Président.

Interviennent pour des animations et de la restauration le 20 juin 2025 de 18h à 23h au parc Urbain ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat portant sur la mise à disposition à titre gracieux et précaire des équipements sportifs avec les associations :

- CLUB OMNISPORTS DES ULIS, représentée par ses co-présidents Madame Isabelle DIAVET et M Roland VERNIER, Président(e) ;
 - TWIRLING CLUB DES ULIS, représentée par M. Adrien GERARD, Président ;
 - A.T.U, représentée par M. Marc DIEUDONNE ;
 - Président, CLUB LEO LAGRANGE, représenté par Mme Annie SOLDEVILA ;
 - Présidente, WEST INDIES, représentée par Mme Aldrick ESCAVOCAF, Présidente ;
 - BLADI, représentée par Mme Rachida ABOUANANE, Présidente ;
 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO SENEGALAISE, représentée par M Issa THIOUBOU, Président.
- Pour des animations et de la restauration le 20 juin 2025 de 18h à 23h au parc Urbain.

Article 2

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans les conventions,

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 13 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis